



## CONSEIL MUNICIPAL DE MARONNAS

### COMPTE-RENDU

### SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARONNAS, légalement convoqué le 19/07/2021 s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, TOLFA Pascale, HAHNEMANN Jean-Louis, BEREZYIAT Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, COLMARD Grégory, BAR Yoann, GADIOLLET Marilyne, DUPONT Marcelin, CASANOVA Valérie, ROMIEU Thérèse, VERNOUX Florine, DEBOURG Philippe.

Excusés : CANIVET Cathy, RIPOUROUX Pascal.

Pouvoirs : CANIVET Cathy à ROMIEU Thérèse, RIPOUROUX Pascal à BAR Yoann.

Secrétaire de séance : BEREZYIAT Jean-Louis.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2021

Le compte rendu de la séance du 11/06/2021 est approuvé à l'unanimité.

#### 2021.24 - Projet d'aménagement du parking de la cantine/garderie : demande de subvention

La commune envisage de réaménager le parking qui dessert la cantine, la nouvelle garderie ainsi que le local des services techniques.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Description	Montant HT	Co-financiers	Montant	%
Travaux d'aménagement	50 001,00 €	Auto-financement	35 001,00 €	70
		Département Ain	15 000,00 €	30
<b>TOTAL</b>	<b>50 001,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 001,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département de l'Ain au titre de la Contractualisation 2021-2023, et de tout autre financeur susceptible d'apporter un soutien financier à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement présentés ci-dessus,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **PRECISE** que les dépenses seront imputées sur la section d'investissement du budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de différents financeurs potentiels, des subventions au taux maximum, et notamment auprès du département de l'Ain au titre de la Contractualisation 2021-2023 à hauteur de 30% du montant HT du projet,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### 2021.25 - Choix d'un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'un recours Commune / COMTET (succession)

**Vu** la délibération du 08/05/2017, dans le cadre du contentieux entre la commune et Messieurs COMTET Jean-Paul et Georges concernant le legs de Monsieur Jean-Pierre COMTET, autorisant le Maire à confier à Maître FOREST, Avocat associé de la SELARL BERNASCONI-ROZET-MONNET SUETY-FOREST-DE BOYSSON, avocats au Barreau de l'Ain, le soin de la représenter dans une procédure devant le TGI de Bourg-en-Bresse ;

**Vu** l'ordonnance rendue par le Juge de la mise en état du TGI de Bourg-en-Bresse en date du 08/11/2018 déboutant Messieurs COMTET de leur demande d'expertise ;

**Vu** le Jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse en date du 21/01/2021 déclarant valable le testament établi par Jean-Pierre COMTET ;

**Considérant** que Messieurs Georges et Jean-Paul COMTET ont décidé d'interjeter appel de la décision rendue en première instance par le Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de se faire représenter devant la Cour d'Appel de Lyon ;

**Considérant** que Maître FOREST s'adjoindra, dans cette affaire, le concours de Maître NOUVELLET, de la SCP AGUIRAUD NOUVELLET sise 8 rue de Favril 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR, spécialiste des procédures d'appel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant la Cour d'Appel de Lyon et pour signer tout document se rapportant à cette affaire,

- **désigne** Maître FOREST, Avocat associé de la SELARL BERNASCONI-ROZET-MONNET SUETY-FOREST-DE BOYSSON, avocats au Barreau de l'Ain, ainsi que Maître NOUVELLET, de la SCP AGUIRAUD NOUVELLET, avocat au Barreau de Lyon, le soin de la représenter dans cette procédure devant la Cour d'Appel de Lyon.

## **2021.26 – Limitation de l'exonération de la base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de constructions**

Lors du Conseil Municipal du 20/06/2002, la commune avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation et conversions de bâtiments ruraux en logements de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Aussi, pour conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du département à la ville, une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

### **Considérant :**

- Que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;
- Qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la commune de conserver une situation équivalente à celle préexistante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

## **Questions diverses**

### Recensement des projets 2022-2023 (Contractualisation avec le département)

Le contrat de territoire du département de l'AIN recense, hiérarchise et planifie les prochains investissements qui seront réalisés sur le territoire des communes et EPCI.

La contractualisation prévoit un soutien à l'investissement territorial qui se décline en 5 dispositifs d'aide : 1- Équipements de proximité (< 400 000 €) / 2- Investissements structurants (≥ 400 000 €) / 3- Eau potable et assainissement / 4- Transition écologique / 5- Patrimoine historique bâti, avec un total de 20 M€ par an alloués aux 5 branches de la contractualisation.

Le dépôt des dossiers de demande de subventions se fera jusqu'au 31 juillet 2021 sur la plateforme numérique du Département.

Les projets retenus dans le cadre de la contractualisation avec le Département sont :

- Aménagement du parking impasse des écoliers (Cantine/Garderie/Local technique) pour 2022 – estimation à 50 000€ de travaux,
- Création d'un CityStade pour 2023 – estimation à 110 000€ de travaux.

	 Equipements de proximité (< 400 000 €)	 Investissements structurants (≥ 400 000 €)	 Politique de l'eau	 Transition écologique	 Patrimoine historique bâti
Enveloppe départementale	7,5 millions € / an		7,5 millions € / an	4 millions € / an	1 million € / an
Nombre de dossiers par bénéficiaire	1 dossier / an (y compris amendes de police) Sauf Communautés d'agglomération : 2 dossiers / an		5 dossiers / an	Sans objet	Sans objet
Plafonds du cumul des aides 2021-2023	Commune : 300 000 € Communauté de communes : 400 000 € Communauté d'agglomération : 500 000 €		Sans objet	300 000 € / maître d'ouvrage	
Bénéficiaires	Communes	Communes, EPCI et syndicats de communes	Communes, EPCI, syndicats, régies des eaux	Communes et EPCI	Communes, EPCI et Ets publics
Plancher des dépenses (HT)	10 000 €	≥ 400 000 €	10 000 € pour les travaux	Selon le type de dépense	Protégé : 10 000 € Non protégé : 5 000 €
Plafond des dépenses (HT)	399 999 €	1 million €	Selon le type de travaux	Selon le type de dépense	Protégé : 333 334 € Non protégé : 166 667 €
Taux d'intervention	De 10 000 à 100 000 € HT : 30% De 100 001 à 399 999 € HT : 15% (20% pour le 1 <sup>er</sup> dossier d'une commune fusionnée)	15 %	20%	20 %	Protégé : 15% Non protégé : 30%
Fourchette subvention	3 000 à 90 000 €	60 000 à 150 000 €	2 000 à 1 million € pour les travaux	-	1 500 à 50 000 €
Modalités de versement	Acompte de 40% à l'engagement, puis solde au montant éligible atteint (Dérogation au règlement financier)				
Dépôt des dossiers	Via <a href="http://www.moncompte.ain.fr">www.moncompte.ain.fr</a> jusqu'au 31 juillet 2021				

#### Etude d'opportunité sur l'installation de panneaux photovoltaïques (toitures/ombrières)

Des informations complémentaires concernant l'étude d'opportunité transmise par le SIEA seront demandées prochainement (invitation au prochain Conseil municipal ?) ; ainsi que sur la possibilité d'installer des ombrières sur le parking situé en face de l'école.

#### Transport scolaire : demandes de points d'arrêt complémentaires

Les points d'arrêts supplémentaires demandés route de St Didier et à Chavannes ont été acceptés par le Grand Bourg Agglo. Celui à Negrefeuille a été refusé.

#### Projet de représentation théâtrale : TERR[AIN] DE JEU

L'EPCC théâtre de Bourg en Bresse s'est fixé de nouvelles orientations pour continuer à être un pôle structurant de développement culturel et d'aménagement du territoire, en matière de spectacle vivant à l'échelle du département. L'une de ces nouvelles orientations est de monter une tournée d'un ou deux spectacles professionnels sur le département lors de la prochaine année scolaire avec un engagement de plusieurs communautés de communes accueillant ceux-ci afin de toucher au plus près les habitants.

L'engagement de chaque communauté de communes sera le suivant : le prêt d'une salle, une participation à la billetterie (600€) et à la communication, prise en charge des repas des professionnels, verre de l'amitié en fin de spectacle.

Le théâtre de Bourg en Bresse de son côté s'engagera à fournir en « ordre de marche » le spectacle assurant : l'administration (contrat, assurance, salaire artistique), la logistique et la technique (transport, matériel), la communication (affiches, programmes, conférence de presse).

Le concert prévu est celui de Cyril MOKAIESH, le 11 septembre 2021 à la Salle des Fêtes de Marsonnas.

#### Organisation de la distribution des colis, du repas des anciens et du repas communal 2021

Date prévisionnelle du repas communal : le 02/10/2021 – devis à demandé chez CHAROLLES.

L'organisation du colis/repas des anciens sera discutée en commission « Solidarités » (date à définir).

#### Point sur les travaux et achats de matériel (garderie, maternelle, logements, voirie, cimetière...)

Garderie : bâtiment terminé – mobilier en cours de réception (fin août) – pose des clôtures durant l'été.

Maternelle : placards muraux et casiers posés – peinture du hall d'entrée prévue prochainement.

Logement communal immeuble BB : douche assainie et restaurée.

Cimetière : projet d'aménagement présenté par l'ADI 01 validé – attente choix du maître d'œuvre (consultation lancée en septembre) – voir pour l'acquisition d'une bande de terrain côté Nord et de cases cinéraires supplémentaires.

Voirie : travaux 2021 sur les routes terminés – chantier PATA semaines 30/31 – retard sur les travaux de marquage au sol – la Dotation allouée par l'Agglo à la commune est incluse dans les travaux de la CLECT.

Terrain pétanque : voir pour éteindre les lumières du terrain le soir en hiver (programmeur ?)

#### Travaux sur le réseau assainissement

Contrôle périodique des installations du local pétanque effectué le 20/05/21 ; des travaux de mise aux normes sont à prévoir. Etudier la faisabilité d'un futur branchement au réseau collectif.

Diagnostic du réseau d'assainissement collectif établi par le SDA présenté en septembre. Nouveaux investissements à programmer par l'Agglo, financés par une augmentation des taux de taxe (+2.5%/an sur 15 ans)

Beaucoup de fuites : eau non facturée du fait de problèmes de télérelève car le matériel est défectueux / remplacement du système actuel par un mécanisme de radiorelève.

#### Travaux au Moulin du Sougey

Installées en 1978 par le Syndicat de la Reyssouze, les vannes nécessitent un rafraîchissement (changement de deux électrovannes à prévoir). La propriétaire du Moulin sollicite une participation de la commune en ce qui concerne ces travaux – devis estimé à 253€ TTC.

La commune, consciente de l'importance d'un tel édifice dans le contrôle des cours d'eau notamment est toutefois limitée dans son intervention. En effet, les vannages étant considérés comme étant des propriétés privées, la commune n'a pas la possibilité d'intervenir financièrement sur ces installations, dont l'entretien régulier est indispensable pour les maintenir manœuvrables à tout moment.

DEBOURG Philippe et GADIOLLET Marilyne ne prenant pas part au vote, Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande de participation financière.

#### Points d'Apport Volontaire

PAV à Chazelles très difficile à maintenir propre ; beaucoup de dépôt sauvage – quid de l'installation de caméras / du déplacement du PAS vers un autre lieu moins fréquenté ; voir avec Grand Bourg Agglo.

Demande de dégrèvement suite dépôt sauvage du 24/06/2021 refusé.

#### Abonnement Panneau Pocket

Ce système (application gratuite téléchargeable) très simple et efficace prévient instantanément les habitants à chaque alertes et informations de la Mairie, par une notification et un panneau d'alerte et d'information sur les smartphones et les tablettes. Les élus valident à l'unanimité la signature d'un contrat de 3 ans (avec un trimestre offert) pour 540€. Une demande de subvention (50%) est en cours dans le cadre du Fonds "transformation numérique des collectivités territoriales" du Plan de Relance de l'Etat.

#### Bibliothèque

Opération de désherbage : possibilité de mise en vente de certains ouvrages sortis de l'inventaire.

Cinéma rural : dossier à déposer – état des lieux fait avec les organisateurs – recherche de bénévoles – démarrage en janvier, le jeudi (environ toutes les 3 semaines).

#### Devenir du local Pompiers

Les débats sont ouverts concernant l'utilisation des anciens locaux des pompiers ; lieu de rencontre, nouvelle salle communale... ?

#### Compte-rendu des commissions extra-communales

Syndicat des eaux SVRVJ : rapport sur la qualité de l'eau 2020 disponible en mairie – nappe toujours en déficit d'eau début juillet malgré la pluie.

SBVR : travaux importants de restauration de la Reyssouze (continuité du barrage des Aiguilles à Pont de Vaux) pour près de 2,5 millions d'€ HT / travaux de restauration écologique et biodiversité en ville, allée de Challes à Bourg-en-Bresse pour 1,5 millions d'€ HT / réflexion sur l'étendue du territoire du syndicat (quid des communes non rattachées à un Syndicat).

Conférence Bresse (GBA) : augmentation des dossiers d'instruction droit du sol de 32% pour le service ADS de l'agglo ; nécessité d'une réorganisation du service – DSP avec RUBIS prolongée de 1 an du fait de la crise sanitaire – Transport à la demande sur Marsonnas : 3 arrêts et près de 500 départs et arrivées en 1 an

#### Dates des prochaines commissions

Commission « Communication » le 27/09/21 à 19h / Commission « Voirie » le 06/09/21 à 19h30.

#### Dispositif Voisins vigilants

Bilan de l'opération à réaliser avec les acteurs concernés.

Prochain Conseil municipal le 17/09/2021 à 20h.

*Fin de la séance à 23h45.*